Image not found or type unknown

licenciement pour inaptitude

Par **eric32**, le **07/09/2022** à **19:35**

bonjour

voici mon problème,

le 12 janvier 2022,je commence une mission d interim dans une societé de conditionnement.

mes missions sont renouvelé jusqu a ce que cette meme société me propose un cdi,que j accepte,ils me font donc signé une promesse dembauche en date du 21 mars2022 avec un contrat en cdi qui débuterait le 2 mai 2022.hors le 15 avril 2022 ressentent des douleurs dans le dos je vais consulter mon medecin qui me prescrit un arret de travail.

je suis encore en arret de travail actuellement.j ai rencontré la médecine du travail qui a declaré une inaptitude.je vais donc etre licencié.

je suis reconnu travailleur handicapé (l employeur est au courrant)

a aucun moments je n es passé de visite information et de prevention.j ai demandé a plusieurs reprises a mes responsables s il etait possible d amenagé un minimum mon poste de travail (mes demandes sont toujours resté sans réponces concrète)

puis je contesté mon licenciement pour inaptitude sachant que je suis travailleur handicapé

que je n es realisé aucune visite,que mon poste de travail n etais pas du tout compatible avec mon handicap sur du moyen terme

merci par avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **07/09/2022** à **20:40**

Bonjour,

Ce n'est que le Médecin du Travail qui peut décider d'un aménagement du poste de travail pour que l'entreprise utilisatrice soit contraint de le respecter...

Il faudrait savoir si l'agence d'intérim était au courant de vitre statut de travailleur handicapé et d'autre part si précédemment vous aviez un avis d'aptitude pour un emploi similaire...

Vous ne dîtes pas quel est précisément votre situation actuelle, si vous êtes sous contrat de travail temporaire ou en CDI et à quel occasion vous avez rencontré le Médecin du Travail...

Par **eric32**, le **07/09/2022** à **20:52**

Merci pour votre réponse
Je suis actuellement encore en arrêt maladie et en CDI .j ai vu la médecine du travail pour une visite de reprise (mon inaptitude a été prononcé le 30 août).Le 2 février 2022 je faisais savoir a l entreprise que j avait une rqth.je n es jamais eu d inaptitude pour un emploi similaire

Par **P.M.**, le **07/09/2022** à **21:06**

Je parlais au contraire d'une aptitude pour un poste similaire...

Il faudrait savoir comment vous avez fait savoir votre RQTH et si c'est à l'employeur (l'agence d'intérim) ou à l'entreprise utilisatrice...

Ce ne doit pas être pour une visite de reprise que votre inaptitude acruelle a été prononcée mais lors d'une visite de préreprise...

De toute façon, vous ne pourrez pas contester le licenciement pour inaptitude mais éventuellement exercer un recours parce que la surveillance médicale n'a pas été correctement effectuée...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un Défenseur Syndical ou d'un avocat spécialiste...

Par **eric32**, le **07/09/2022** à **21:35**

Merci pour ces renseignements.
Je vais me rapprocher d un avocat
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés